

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2023**

**Délibération**

N° 7

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairic de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

**Procurations :** Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

**Absents :** Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**Votants :** 26

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN DE LAMENTIN »**

Vu la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020 de Monsieur le Premier Ministre, portant sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique .

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

Sainte-Rose,  
Le 30/03/2023

**/ 2 AVR. 2023**

Vu la circulaire n°19016706 du 16 octobre 2019 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur l'élaboration du programme d'appui « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion de la ville de Lamentin en date du 31 mars 2021 précisant les modalités d'engagement au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant les axes arrêtés dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe » ;

Considérant que le programme « Petites villes de demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

Considérant que c'est à ce titre que la ville de Lamentin s'apprête à signer sa convention cadre PVD. Cette convention précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des acteurs locaux, entreprises et populations du territoire engagé. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé ;

Considérant que la CANBT est un partenaire actif du programme PVD de Lamentin qui a vocation à intégrer pleinement le CRTE. En effet, l'EPCI veille à ce que les ambitions de ladite convention s'articulent avec les orientations du CRTE « Territoire Entre Mer et Montagne de Guadeloupe », et participe également aux instances de gouvernance du projet PVD et à l'appui des projets d'intérêt communautaire notamment sur les opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24

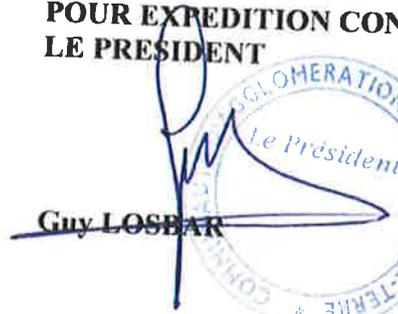
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre « Petite ville de demain »

**ARTICLE 2 :** De donner toute délégation à Monsieur le Président pour lancer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

  
**Guy LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 – Délibération n°7 3

Accusé de réception en préfecture  
971-24971062-20230411-CONS20230107-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023